



Commune de SAINT BALDOPH
(Hors agglomération)
D9 du PR 8+706 au PR 8+732 (SAINT BALDOPH)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0402
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de UNIVERS RESEAUX

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'une conduite réseaux Orange sur RD ou trottoirs suite à permission de voirie (AV-CHM-2026-0236) rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D9.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, 1 jour sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D9 du PR 8+706 au PR 8+732 (SAINT BALDOPH) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit .
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 150 mètres, 9h30 à 16h00 .

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : UNIVERS RESEAUX / 272, rue du 14 juillet 1789 60250 BALAGNY SUR THERAIN .

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

10 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 09/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie



DIFFUSION:

- UNIVERS RESEAUX
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de SAINT BALDOPH
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie